

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 06/10/2022

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 20.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la démolition de bâtiments à Saint-Julien-des-Landes (85) Numéro Onagre : 2022-09-33x-00970	Bénéficiaire : Établissement public foncier de la Vendée	Avis : défavorable
-------------------------	--	--	-----------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- *Delichon urbicum*
- *Rhinolophus hipposideros*

Discussion

CSRPN : les diagnostics initiaux ont-ils seulement portés sur les chiroptères ?

MO : non, nous avons aussi eu 4 nids d'Hirondelles de fenêtre, et nous compensons par 8 nids intégrés sur les nouveaux bâtiments.

CSRPN : la compensation est-elle effective pendant les travaux ?

MO : nous n'avons pas de solution pendant cette phase.

CSRPN : le bac à terre humide n'a pas été retenu, pourquoi ?

MO : il y a beaucoup de plans d'eau dans les environs immédiats.

CSRPN : comment garantissez-vous la pérennisation des mesures dans le temps avec les futurs propriétaires ?

MO : nous prévoyons un suivi pendant 5 ans.

CSRPN : mais quelle garantie en termes d'usage que les caves et combles resteront favorables aux animaux ?

MO : il y a une clause d'inaliénabilité dans l'acte de cession pour intégrer ces mesures compensatoires en tant que servitude.

CSRPN : y a-t-il d'autres sites de nidification d'Hirondelle de fenêtre dans le bourg ?

MO : le site est grand, nous ne sommes pas intervenus dans d'autres secteurs, je n'ai pas d'élément.

CSRPN : il y a un problème de continuité temporelle, il aurait fallu des mesures transitoires sur d'autres bâtiments à proximité.

Délibération

DDTM 85 : l'avis de la DDTM est favorable, bien que le MO n'ait pas fait d'autres inventaires autour du site.

CSRPN :

Un bac de terre humide peut être installé dans une zone d'au moins jusqu'à 200 m de distance. Par ailleurs, la compensation des travaux achevés, 3 – 4 ans après leur démarrage, ne sert à rien sans avoir des mesures transitoires le temps des travaux.

Une seule visite en novembre et un complément en mai, expliquent peut-être qu'il n'y ait pas eu de reptiles détectés. Le diagnostic est réalisé à minima. S'il n'y avait pas eu le Petit Rhinolophe détecté au passage de mai, parce que ce local était fermé à clef en novembre, la DDTM ne voyait pas le dossier.

Des mesures compensations devraient être mises en place avant le printemps prochain (tour à hirondelles ou nichoirs sur d'autres bâtiments).

Des investigations supplémentaires pour les groupes manquants auraient dû être menées en hiver et au printemps.

Les recommandations de la LPO ne sont pas clairement prises en compte.

Avis défavorable proposé.

Vote (20 votes exprimés, pouvoirs inclus) :

- Favorable : 0
- Défavorable : 20
- Abstention : 0

Le 15/10/2022

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Marc Gillier

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.